



## DICRIM de Villemoustaussou

*La commune de Villemoustaussou vous informe*

# MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS

**Inondations  
Feux de forêt  
Transports de matières dangereuses**



## LES INONDATIONS

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide** d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une **augmentation du débit** d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### Les manifestations des inondations :

Elles peuvent se traduire par :

- un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide,
- une remontée de la nappe phréatique,
- une stagnation des eaux pluviales,
- un ruissellement en secteur urbain (catastrophe de Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ◆ l'intensité et la durée des précipitations,
- ◆ la surface et la pente du bassin versant,
- ◆ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ◆ la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

### Les risques dans la commune :

A l'occasion de pluies importantes, le Fresquel et le Trapel peuvent déborder provoquant inondations et coulées de boues.

Ces crues menacent la sécurité des personnes et des biens, d'autant plus que le niveau de l'eau peut être élevé et que l'inondation peut durer jusqu'à plusieurs semaines.

Par le passé, Villemoustaussou a connu de multiples inondations, notamment en 1992 et 1996, qui ont engendré l'état de catastrophe naturelle.

### Les mesures prises par les autorités :

- l'identification des zones exposées,
- la prise en compte du risque inondation dans le Plan d'Occupation des Sols,
- la surveillance et l'alerte : en cas de danger, le Préfet, suite aux renseignements du Centre d'Année des Crues, prévient les maires qui transmettent à la population l'information et les consignes, et qui prennent les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du département : plan ORSEC, plan d'annonce des crues,
- l'aménagement et l'entretien du bassin du Fresquel et du Trapel,
- l'information de la population.

## Que devons-nous faire ?

**Avant**

- ⇒ **S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'État, Centre d'Année des Crues).**

**Dès l'alerte**

- ⇒ **Se tenir Informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, radio, ...).**
- ⇒ **Fermer portes et fenêtres.**
- ⇒ **Couper le gaz et l'électricité.**
- ⇒ **Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.**



**Pendant l'inondation**

- ⇒ **Se tenir Informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, Centre d'Année des Crues, radio, ...).**
- ⇒ **Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.**
- ⇒ **Monter dans les étages pour attendre les secours.**
- ⇒ **Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.**
- ⇒ **Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.**
- ⇒ **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants veillent sur eux.**



**Après**

- ⇒ **Aérer et désinfecter les pièces.**
- ⇒ **Chauffer dès que possible.**
- ⇒ **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**
- ⇒ **S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie).**
- ⇒ **Faire l'inventaire des dommages.**



## LES FEUX DE FORET

### Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

D'une manière générale, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures ...), accident ou malveillance ;
- **un comburant** : l'oxygène de l'air (le vent active la combustion) ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

### Les risques dans la commune :

Dans la partie nord de la commune se trouvent plusieurs zones composées de garrigues et de résineux très sensibles au feu.

Des habitations se trouvent à proximité, voire au cœur de ces espaces. Il s'agit notamment des secteurs suivants : Les Plos, La Limousine, Trapel, Villejean, Rivals, Tissot, Camps Nègre, Brau, Seigne, la ZI de Bezons et le camping « Das Pinhiers ».

Trois feux de forêts ont été recensés sur la commune à ce jour, dont le plus important a ravagé 21 hectares le 21 août 1979.

### Les mesures applicables dans la commune :

#### Emploi du feu :

La population est sensibilisée par des campagnes d'information à la nécessité de respecter la réglementation, notamment en ce qui concerne les obligations de chacun et le respect des règles élémentaires de précaution dans l'usage du feu.

#### Débroussaillage :

Le Code forestier rend **obligatoire le débroussaillage** jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (habitations, usines, caravanes fixes, campings aménagés, ...). En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire. D'autres dispositions légales et réglementaires organisent les modalités de l'obligation de débroussaillage du propriétaire d'un terrain non bâti.

#### Surveillance régulière, renforcée en période estivale, grâce :

- aux vigies de Montréal et de Fontiers,
- aux sapeurs-pompiers de la ville, qui peuvent bénéficier du renfort des autres casernes du département et des moyens aériens nationaux.

## Que devons-nous faire ?

Avant

- \* Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie.
- \* Ne jamais allumer de feux en forêts et dans les espaces sensibles.
- \* Ne jamais fumer en forêt.
- \* Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles.
- \* Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel, ...)
- \* Débroussailler autour de la maison (50 ou 100 m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.
- \* Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables, ...
- \* Tenir propre les bois et les chemins.
- \* Vérifier l'état des fermetures et la toiture.

Pendant

### ♦ Si on est témoin d'un départ de feu

- \* Informer les sapeurs-pompiers ☎ 18
- \* Si possible, attaquer les flammes à leur base en projetant de l'eau, à défaut en le piétinant ou avec en l'étouffant avec un linge, une branche feuillue, une pelle de terrassier, ...
- \* Respirer à travers un linge humide en se baissant vers le sol.
- \* Ne jamais s'approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée.



### ♦ Si le feu menace votre maison

- \* Se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération.
- \* Éviter de provoquer des courants d'air.



Après

- ♦ Éteindre les foyers résiduels.



## LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

### Le risque T.M.D.

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en oeuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les principaux dangers sont :

- \* **l'explosion** : elle peut intervenir à la suite de divers incidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions,
- \* **l'incendie** : celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage,
- \* **le nuage toxique** résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac, ...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques, ...).
- \* **la pollution** de l'atmosphère, du sol et de l'eau : sa gravité dépend de la qualité du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.

### Les risques dans la commune :

La commune de Villemoustaussou est traversée par 3 routes départementales : la RD 101, la RD 201 et la RD 118, cette dernière passant au cœur du bourg.

Le flux de circulation est important sur ces axes par lesquels transitent des matières dangereuses.

Jusqu'à ce jour, on n'a pas eu à déplorer d'accidents de transports de matières dangereuses sur le territoire communal; mais des accidents sont survenus en d'autres points du département.

La possibilité d'un accident se produisant à Villemoustaussou ne peut pas être exclue.

### Les mesures de prévention applicables dans la commune :

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel,
- la construction des citernes selon des normes établies,
- des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une plaque orange située à l'arrière du véhicule. Des fiches de sécurité se trouvent, quant à elles, à l'intérieur du véhicule.

### Les mesures d'intervention applicables dans la commune :

- Le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Un Plan de Secours Spécialisé 'Transport de Matières Dangereuses', élaboré par la Préfecture de l'Aude, prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en oeuvre en cas d'accident.
- Les sapeurs-pompiers disposent également d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique qui identifie les risques et définit les mesures conservatoires à mettre en place en cas d'intervention.

## Que devons-nous faire ?

**Avant**

- \* Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

**Ecouter la radio : France Inter, France Info.**

### ♦ Si vous êtes témoin de l'accident

- \* Donner l'alerte :

☐ **Sapeurs-pompiers ☎ 18**

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit.

**Exemple :**

Code danger	→	33	→	Très inflammable
Numéro O.N.U du produit	→	1203	→	Essences



**Pendant**

- \* S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de 'suraccident').
- \* Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver abondamment en cas d'irritation, et si possible, changer ses vêtements.



### ♦ Si vous entendez la sirène d'alerte

- \* Il faut se confiner.
- \* Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation ainsi que la ventilation.
- \* Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.
- \* Ne pas fumer.
- \* Ne pas téléphoner.
- \* Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



**Après**

- \* Ecouter la radio : France Inter, France Info.
- \* Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal de fin d'alerte de la sirène de 30 secondes), aérez largement vos locaux.



### RISQUES MAJEURS A *Villemoustaussou*

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après les événements, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problèmes. Nous vous invitons à prendre tous les renseignements utiles auprès des services concernés.

### Numéros utiles

- ◆ Hôtel de Ville de Villemoustaussou 04.68.47.74.80
- ◆ Préfecture – Protection civile 04.68.10.27.36
- ◆ Sapeurs-Pompiers 18 ou 112
- ◆ Gendarmerie 17 ou 112
- ◆ SAMU 15 ou 112